

Groupes de Travail

ARTICLE XIX

Groupes de Travail

Des Groupes de Travail peuvent être constitués pour préparer la solution de certains problèmes intéressant l'Institut.

Direction

ARTICLE XX

Le Directeur

1. Le fonctionnement de l'Institut est assuré par le Directeur assisté d'agents titulaires et auxiliaires.

2. Le Directeur est élu au scrutin secret par le Comité Exécutif. Ses obligations et ses pouvoirs sont définis par le Protocole d'Application.

3. Le Directeur est de droit Secrétaire de la Conférence Générale, du Comité Exécutif, du Comité de Direction, du Conseil Technique.

ARTICLE XXI

Les Agents titulaires et auxiliaires

1. Les agents titulaires et auxiliaires sont nommés et révoqués par le Directeur. Leurs droits et leurs obligations sont définis par le Protocole d'Application.

2. Toutefois, la nomination des agents titulaires n'est valable qu'après ratification par le Comité de Direction.

Congrès Internationaux du Froid

ARTICLE XXII

Congrès Internationaux du Froid

1. L'Institut a la responsabilité d'organiser normalement tous les quatre ans un Congrès International du Froid.

2. Le programme est approuvé par le Comité Exécutif et l'organisation peut être confiée à un ou plusieurs Pays Membres de l'Institut.

Publications

ARTICLE XXIII

Publications

1. Les travaux du Conseil Technique et des Commissions, les renseignements de toute nature recueillis par la Direction font l'objet de publications périodiques éditées par l'Institut et rédigées dans les langues officielles de l'Institut.

2. Le Protocole d'Application fixe les conditions de répartition entre les Pays Membres d'un certain nombre d'exemplaires gratuits de ces publications.

3. L'Institut peut également utiliser tout autre moyen de diffusion utile à l'accomplissement de sa mission.